



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

16 MAI 1990

931

Participation de la Suisse

à la Deuxième Réunion de la Conférence sur la dimension humaine (CDH) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

Réunion de Copenhague, du 5 au 29 juin 1990

Vu la proposition du DFAE du 8 mai 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. La Suisse participera à la Réunion de Copenhague de la CDH, du 5 au 29 juin 1990.
2. La délégation suisse est composée comme suit :
 - Mme Marianne von Grünigen, Ambassadeur, Chef de la Division politique III, chef de délégation
 - M. Jean-Daniel Vigny, Chef du Service des droits de l'homme de la Direction du droit international public, suppléant du chef de délégation (à temps partiel)
 - M. Paul Widmer, Chef du Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Altermatt
 - M. Claude Altermatt, Collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Widmer
 - M. Reto Dürler, Collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III



EDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

La délégation peut, en cas de besoin, faire appel à des experts supplémentaires. DEGLI AFFARI ESTERI

3. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront établies en accord avec l'Office fédéral du personnel.

Le Chef de la délégation aura droit à une indemnité additionnelle de Frs. 15.- par jour pour couvrir ses frais supplémentaires.

Les indemnités des délégués seront imputées au crédit "débours" du DFAE.

4. La clé de répartition des dépenses de la CSCE, applicable à la Réunion de Copenhague, prévoit que la part suisse s'élève à 2% des coûts totaux de la Conférence. La participation sera imputée au crédit ouvert au budget du DFAE pour la CSCE (article 201.373.02).

La délégation disposera d'un montant de Frs. 1'650.- au titre de frais de représentation, qui sera imputé à ce même crédit.

Pour extrait conforme
Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	-
		EDI		
	X	EJPD	3	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 8 mai 1990



Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse
à la Deuxième Réunion de la Conférence sur la Dimension
humaine (CDH) de la Conférence sur la sécurité
et la coopération en Europe (CSCE)

Réunion de Copenhague, du 5 au 29 juin 1990

1. Le document de clôture de la réunion principale de suivi de Vienne (1989) stipule la convocation d'une Conférence sur la dimension humaine (CDH) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

L'ensemble de la CDH est constitué de trois réunions, organisées à intervalles annuels entre la réunion-bilan de Vienne (1989) et celle d'Helsinki en 1992.

Alors que la première réunion s'est tenue en 1989 à Paris, celle de Copenhague, en juin 1990, sera suivie, en septembre / octobre 1991, par celle de Moscou.

Le cycle de la CDH repose sur l'idée que les États participants contrôlent de manière permanente la mise en oeuvre des dispositions de la CSCE dans la dimension humaine.

2. Le document de clôture de la réunion de Vienne (1989) attribué à la CDH un mandat résumé ici de la manière suivante :
 - a. La revue de la mise en oeuvre des engagements pris au titre de la dimension humaine, donc passer en revue la situation dans les Etats participants.
 - b. L'évaluation du mécanisme sur la dimension humaine / MDH, instrument établi à Vienne et l'examen des cas ou situations dont la réunion peut être saisie par les Etats participants.
 - c. L'examen des propositions visant à améliorer la mise en oeuvre des engagements pris.

Les engagements concrets pris à Vienne (convocation d'une CDH, mécanisme de la dimension humaine) représentent des progrès substantiels. En effet, le seuil minimal dans chacun des pays CSCE a été élevé. L'on peut dès lors se référer aux documents de la CSCE, lorsqu'une violation est dénoncée. Ce devoir de se prononcer sur les engagements pris a renforcé la coopération entre Etats. Le réseau des droits de l'homme et des contacts humains établi par la CSCE a modifié profondément la conception européenne de la coopération entre les Etats tout comme l'attitude des gens. La tenue d'une CDH a d'emblée conféré aux Etats participants un outil très efficace.

3. La réunion de Paris (mai/juin 1989) s'est tenue peu de temps après l'adoption du document de Vienne. Or, en dépit de ces brefs délais et eu égard à l'absence d'un communiqué final, la réunion de Paris signifie pour la Suisse un succès.

En effet, la Suisse a mis d'abord l'accent sur l'application des engagements déjà pris. Cet objectif a été atteint. Ainsi le projet formulé par la Suisse et consistant à envoyer des observateurs à des procès, a rencontré un accueil très encourageant. Cette proposition s'inscrit dans l'optique suisse d'établir des mesures de vérification dans la dimension humaine également. 12 Etats participants l'ont appuyée à Paris,

dont les Neutres et la Hongrie.

Par ailleurs, Paris a été la première rencontre CSCE où ont été soumis des projets demandant notamment explicitement des élections libres et le pluralisme politique.

4. Depuis Paris, on l'a vu, la situation a sensiblement évolué. Dans une première phase, la Suisse, se référant aux moyens prévus par le Document de clôture de Vienne, a invoqué, lorsque les circonstances l'exigeaient, le mécanisme de la dimension humaine / MDH : d'avril à septembre 1989, elle l'a engagé en tout quatre fois (à l'égard de la RDA, Bulgarie, Roumanie et Tchécoslovaquie). Le MDH possède une légitimité solide (Document de Vienne) et rappelle les engagements que les Etats ont pris. La thèse selon laquelle une démarche en faveur du respect des droits de l'homme peut être considérée comme ingérence dans les affaires intérieures est abandonnée définitivement.

Depuis la chute des régimes totalitaires en Europe de l'Est, la Suisse n'a plus eu recours au MDH. Elle le juge néanmoins encore très utile. En effet, non seulement il s'est avéré très efficace au cours de l'année 1989, mais constitue, à l'heure actuelle, une sorte de garantie, au cas où certains pays devraient faire des rechutes.

Enfin, le MDH, instrument éprouvé, peut être complété par un système d'observation que la Suisse cherche à établir dans la dimension humaine.

5. La Suisse saisira par conséquent l'occasion de la réunion de Copenhague pour proposer une sorte de mécanisme global d'observation.

A cet égard, la Suisse, de concert avec l'Autriche, la Finlande et la Suède, a élaboré un projet contenant une disposition

nouvelle qui vise à améliorer la mise en oeuvre des engagements ayant trait à la dimension humaine de la CSCE. L'objectif consiste à compléter le mécanisme global relatif à la dimension humaine de la CSCE. Le projet helvétique prévoit que tout Etat peut, s'il n'est pas satisfait des informations reçues dans le cadre du MDH, demander d'envoyer des observateurs en tous lieux du territoire d'un autre Etat (à l'exception évidemment de ceux couverts par le secret de défense nationale) afin d'examiner des cas et des situations relevant des engagements relatifs à la dimension humaine de la CSCE.

En plus, la Suisse continuera de s'engager pour sa proposition présentée à Paris en faveur du droit d'envoyer des observateurs à des procès, projet qui a suscité un intérêt marqué et qui compte plusieurs coauteurs. Le projet helvétique veut atteindre le même objectif que le MDH, soit assurer la concrétisation des engagements pris.

En ce qui concerne la revue de la situation du respect des droits de l'homme dans certains pays autrefois communistes, la Suisse, de concert avec d'autres pays, de préférence neutres, ne manquera pas de relever les progrès énormes réalisés depuis Paris, sans pour autant tomber dans un triomphalisme déplacé.

La Suisse appuiera également des propositions visant à sanctionner le droit d'organiser, dans chacun des pays CSCE, des élections libres, périodiques et secrètes, base de la démocratie pluraliste.

La Suisse portera son attention aux problèmes de minorités. Le règlement des questions de minorités linguistiques, religieuses et ethniques sollicitera de plus en plus l'opinion publique et les gouvernements en Europe. La Suisse envisagera d'avancer une proposition qui consiste à recommander au sommet de la CSCE, prévu en automne de cette année, de donner un mandat pour une conférence particulière consacrée aux questions de minorités. La Suisse pourrait, le cas échéant, accueillir cette conférence.

Enfin, à l'instar de la pratique observée à Paris, la délégation suisse attachera une grande importance à l'accès que l'on accordera aux journalistes, aux représentants des organisations non gouvernementales et du public aux travaux de la réunion de Copenhague. Ces questions ne relèvent pas seulement de l'organisation mais serviront de précédent pour assurer le bon déroulement de la troisième réunion de la CDH prévue à Moscou en septembre et octobre 1991.

Le soussigné, comme la plupart de ses collègues ministres des affaires étrangères, envisage d'accepter l'invitation de son homologue danois et d'assister à l'ouverture de la réunion de Copenhague. A cette fin, il se rendra les 4 et 5 juin au Danemark.

6. Vu ce qui précède, nous vous proposons de constituer la délégation suisse de la manière suivante :

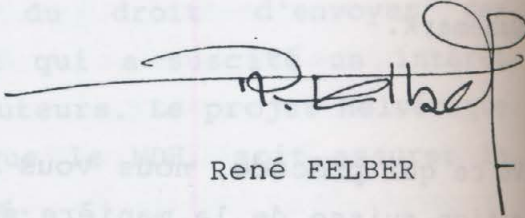
- Mme Marianne von Grünigen, Ambassadeur, Chef de la Division politique III, chef de délégation
- M. Jean-Daniel Vigny, Chef du Service des droits de l'homme de la Direction du droit international public, suppléant du chef de délégation
- M. Paul Widmer, Chef du Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Altermatt
- M. Claude Altermatt, collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Widmer
- M. Reto Dürler, Collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III, secrétaire de la délégation, vu que l'Ambassade à Copenhague ne sera pas en mesure de mettre à disposition un collaborateur.

Compte tenu de la diversité des sujets susceptibles d'être abordés, la délégation pourra, en cas de besoin, faire appel à des experts supplémentaires.

7. L'Office fédéral de la justice, le Délégué aux réfugiés tout comme l'Administration fédérale des finances sont d'accord avec cette proposition.

Nous proposons donc d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René FELBER

Annexes : - Deuxième réunion de la Conférence sur la Dimension
humaine (CDH)
- Projet de décision

Extrait du procès-verbal

Participation de la Suisse
à la Deuxième Réunion de la Conférence sur la dimension
humaine (CDH) de la Conférence sur la sécurité
et la coopération en Europe (CSCE)
Réunion de Copenhague, du 5 au 29 juin 1990

Vu la proposition du DFAE du 8 mai 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. La Suisse participera à la Réunion de Copenhague de la CDH, du 5 au 29 juin 1990.
2. La délégation suisse est composée comme suit :
 - Mme Marianne von Grünigen, Ambassadeur, Chef de la Division politique III, chef de délégation
 - M. Jean-Daniel Vigny, Chef du Service des droits de l'homme de la Direction du droit international public, suppléant du chef de délégation (à temps partiel)
 - M. Paul Widmer, Chef du Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Altermatt
 - M. Claude Altermatt, Collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III (à temps partiel), en alternance avec M. Widmer
 - M. Reto Dürler, Collaborateur diplomatique, Service CSCE, Division politique III

7. L'Office fédéral de la Justice, le Délégué aux négociations
La délégation peut, en cas de besoin, faire appel à des experts supplémentaires.

3. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront établies en accord avec l'Office fédéral du personnel.

Le Chef de la délégation aura droit à une indemnité additionnelle de Frs. 15.- par jour pour couvrir ses frais supplémentaires.

Les indemnités des délégués seront imputées au crédit "débours" du DFAE.

4. La clé de répartition des dépenses de la CSCE, applicable à la Réunion de Copenhague, prévoit que la part suisse s'élève à 2% des coûts totaux de la Conférence. La participation sera imputée au crédit ouvert au budget du DFAE pour la CSCE (article 201.373.02).

La délégation disposera d'un montant de Frs. 1'650.- au titre de frais de représentation, qui sera imputé à ce même crédit.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DE LA CONFERENCE SUR LA DIMENSION HUMAINE DE LA CSCE

I. ORDRE DU JOUR

1. Ouverture officielle. Allocution prononcée par un représentant du pays hôte.
2. Déclarations d'ouverture des représentants des Etats participants.
3. Echange de vues sur la situation dans les Etats participants en ce qui concerne le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes, y compris la mise en œuvre des engagements pertinents pris au titre de la CSCE.
4. Evaluation du fonctionnement des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4 et examen des informations fournies conformément au paragraphe 4 du chapitre du présent Document de clôture sur la dimension humaine de la CSCE.
5. Présentation et examen de propositions concrètes de mesures nouvelles visant à améliorer la mise en œuvre des engagements et la coopération relatifs à la dimension humaine de la CSCE, et à accroître l'efficacité des procédures susmentionnées.
6. Déclarations de clôture des représentants des Etats participants.
7. Clôture officielle de la Réunion.

II. CALENDRIER ET AUTRES MODALITES D'ORGANISATION

1. La première Réunion de la Conférence s'ouvrira le 30 mai 1989 à 10 h 30, à Paris. Elle se terminera le 23 juin 1989.
La deuxième Réunion de la Conférence s'ouvrira le 5 juin 1990 à 10 h 30, à Copenhague. Elle se terminera le 29 juin 1990.
 La troisième Réunion de la Conférence s'ouvrira le 10 septembre 1991 à 10 h 30, à Moscou. Elle se terminera le 4 octobre 1991.
2. Les points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière.
3. Les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière et dans les organes de travail subsidiaires:
 - le point 4 de l'ordre du jour sera examiné par l'Organe de travail subsidiaire A;
 - le point 5 de l'ordre du jour sera examiné par l'Organe de travail subsidiaire B.
4. Les séances de la Plénière seront publiques, sauf s'il en est décidé autrement. Les séances des organes de travail subsidiaires se tiendront à huis clos.
5. Chaque Réunion pourra envisager, s'il en est ainsi décidé à la Plénière, d'élaborer et d'adopter de nouvelles mesures fondées sur les propositions présentées et à mettre en œuvre dès la fin de ses travaux.
6. La présidence des première et dernière séances plénières de chaque Réunion de la Conférence sera assurée par un représentant du pays hôte. Lors des autres séances plénières, la présidence sera assurée par rotation quotidienne, selon l'ordre alphabétique français, le premier président étant le représentant des Pays-Bas. L'ordre alphabétique ne s'interrompra pas d'une Réunion de la Conférence à l'autre.
7. Les déclarations d'ouverture (point 2 de l'ordre du jour) se feront dans l'ordre suivant:
 - à la première Réunion: Liechtenstein, France, République démocratique allemande, Norvège, Italie, Malte, Pays-Bas, Belgique, Suisse, Bulgarie, Chypre, Union des Républiques socialistes soviétiques, Pologne, Portugal, Turquie, Danemark, Islande, Hongrie,

République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie, Espagne, Suède, Irlande, Saint-Siège, Yougoslavie, Finlande, Autriche, Monaco, Canada, Royaume-Uni, Roumanie, Grèce,

— à la deuxième Réunion: Saint-Marin, Grèce, Monaco, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Belgique, Turquie, Bulgarie, Chypre, Suisse, Islande, Pays-Bas, Finlande, Luxembourg, Pologne, Hongrie, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Norvège, Portugal, Malte, Irlande, Saint-Siège, Espagne, France, Suède, République démocratique allemande, Roumanie, Italie, Royaume-Uni, Danemark, Autriche, République fédérale d'Allemagne, Liechtenstein;

— à la troisième Réunion: Luxembourg, Grèce, Canada, Belgique, Saint-Marin, Union des Républiques socialistes soviétiques, Hongrie, Islande, République démocratique allemande, Irlande, Bulgarie, Yougoslavie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark, Malte, Suède, Monaco, Tchécoslovaquie, Portugal, Pologne, Autriche, Chypre, Suisse, Saint-Siège, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Italie, Liechtenstein, France, République fédérale d'Allemagne, Turquie, Finlande, Roumanie, Norvège.

- En règle générale, les déclarations ne devraient pas dépasser 20 minutes par orateur.
8. Conformément au paragraphe 74 des Recommandations finales des Consultations de Helsinki, les Gouvernements de la France, du Danemark et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désigneront un Secrétaire exécutif pour les Réunions de Paris, Copenhague et Moscou respectivement. Ces désignations seront soumises à l'approbation des Etats participants.
 9. Les autres dispositions de procédure, les méthodes de travail et le barème de répartition des dépenses de la CSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux Réunions de la Conférence.

ANNEXE X

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DEUXIEME REUNION DE LA CONFERENCE
SUR LA DIMENSION HUMAINE DE LA CSCE**

Les 5 et 6 juin 1990, la Plénière examinera les points 1 et 2 de l'ordre du jour.
A partir du 7 juin 1990, la Plénière examinera les points 3 et 4 de l'ordre du jour.
A partir du 18 juin 1990, la Plénière examinera le point 5 de l'ordre du jour.
Les 28 et 29 juin 1990, la Plénière examinera les points 6 et 7 de l'ordre du jour.
Du 12 au 20 juin 1990, l'Organe de travail subsidiaire A examinera le point 4 de l'ordre du jour.
Du 19 au 27 juin 1990, l'Organe de travail subsidiaire B examinera le point 5 de l'ordre du jour.

ANNEXE X

**PROGRAMME DE TRAVAIL
du 5 au 29 juin 1990**

Heures des séances: 10 h 30 — 13 heures
15 heures — 18 heures

1ère SEMAINE	Lundi 4 juin	Mardi 5 juin	Mercredi 6 juin	Jeudi 7 juin	Vendredi 8 juin
Matin		PL	PL	PL	PL
Après-midi		PL	PL	PL	

2ème SEMAINE	Lundi 11 juin	Mardi 12 juin	Mercredi 13 juin	Jeudi 14 juin	Vendredi 15 juin
Matin		SWB A	SWB A	SWB A	PL
Après-midi	PL	SWB A	SWB A	SWB A	

3ème SEMAINE	Lundi 18 juin	Mardi 19 juin	Mercredi 20 juin	Jeudi 21 juin	Vendredi 22 juin
Matin		SWB A	SWB A	SWB B	PL
Après-midi	PL	SWB B	SWB B	SWB B	

4ème SEMAINE	Lundi 25 juin	Mardi 26 juin	Mercredi 27 juin	Jeudi 28 juin	Vendredi 29 juin
Matin		SWB B	SWB B	PL	PL
Après-midi	PL	SWB B	SWB B	PL	